



Laboratoire porteur du projet	CERSA (Centre d'Études et de Recherches de Science Administrative), UMR 7106, Université Paris 2 Panthéon-Assas, CNRS
Civilité et nom de la coordinatrice du projet	Géraldine Aïdan , Chargée de recherche (CR2), CERSA, CNRS
Titre du projet	« Droit et peur. Penser l'Etat face au terrorisme »

Résumé du projet : Les attentats que connaît la France placent au premier plan le rôle de l'Etat dans le traitement de la peur. C'est ainsi que le terrorisme peut apparaître comme un « objet psychique » aux multiples enjeux dans la sphère juridique. Porté par un consortium de juristes, politistes et psychanalystes, ce projet de recherche interdisciplinaire se propose d'analyser l'appréhension juridique des effets psychiques du terrorisme et les implications qu'ils entraînent sur le droit et l'Etat.

I) Objectifs scientifiques

Le projet de recherche interdisciplinaire et collectif intitulé " **Droit et peur. Penser l'Etat face au terrorisme**" vise à questionner les « attentats terroristes » contemporains comme "objet psychique" dans le droit obligeant à repenser les figures de l'Etat (Etat de droit, Etat d'urgence, Etat d'exception, Etat post-moderne) à la lumière de leur impact « psychique » sur les populations. Si les attentats terroristes que la France a récemment connus portent au premier chef sur la vie des personnes, assassinées, blessées, meurtries dans leur corps, et sur le risque physique encouru à présent par chacun, ils visent aussi à diffuser la terreur au sein de la population. C'est à cette dimension psychique du terrorisme, la peur, que ce projet de recherche est consacré : comment l'Etat peut-il contenir et canaliser juridiquement et symboliquement la peur et les états psychiques provoqués par les actes terroristes ? Comment rationaliser la peur par le droit ?

Le projet de recherche part de l'hypothèse que l'un des nouveaux enjeux des attaques terroristes en France a pour objet la vie psychique des individus et de la population (1). La mutation du terrorisme, d'inspiration pseudo- religieuse islamiste prenant appui de plus en plus sur des « idéaux psychiques », avec les phénomènes de radicalisation, la multiplication d'acteurs non étatiques, l'accès facilité aux armes nucléaires, biologiques et chimiques, la prolifération des armes de petit calibre, et l'évolution technologique et numérique, pose alors de nouveaux défis à l'Etat de droit comme garant d'une nouvelle **sécurité psychique** des sujets de droit (2). En raison de cette intrication entre juridique, politique et psychique la recherche associera chercheurs et praticiens juristes, politistes et psychanalystes.

1. La peur au cœur des attentats

Si les attentats ont pour finalité la peur (1.1.), ils prennent encre dans une « guerre psychique » dont il convient d'identifier les enjeux (1.2.) en vue d'analyser les réactions de l'Etat.

1.1. **La peur : objectif du terrorisme en droit**

Le terrorisme concerne en premier lieu le psychisme, celui des victimes directes mais aussi plus globalement d'une population. Les définitions mêmes du terrorisme qu'elles soient juridiques ou politiques place la terreur, c'est-à-dire un certain état psychique, en leur centre. Elles tendent à faire apparaître la peur, la terreur, comme *moyen* (au service d'un but politique, religieux...) mais aussi

comme *finalité* de l'acte terroriste. L'on retrouve cette conception du terrorisme en droit pénal français (*une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur*) et international (*Un acte intentionnel visant à répandre la terreur*)¹ ou encore dans les définitions de l'ONU (Un acte « ayant pour but de « détruire les droits de l'homme afin de créer la peur et de susciter des conditions propices à la destruction de l'ordre social en vigueur »)². Répandre la terreur apparaît comme la finalité psychique de l'acte terroriste en droit et c'est donc bien contre cet effet psychique recherché que l'Etat tend à réagir en premier lieu. C'est d'ailleurs sous l'angle de la terreur que Gilles Kepel analyse, dans une continuité historique, les attentats récents (Kepel, 2015). Plus généralement, c'est de la vie psychique de la population dans son ensemble dont il est question à travers les réponses apportées par l'Etat, par exemple lorsque celui-ci établit l'état d'urgence.

1.2. Les attentats terroristes : une « guerre psychique » ?

Une réflexion interdisciplinaire sur les enjeux psychiques du terrorisme et du monde musulman permettra d'éclairer les réponses que l'Etat peut apporter. **L'analyse « des mécanismes psychiques » à l'œuvre dans le fanatisme** peut intervenir dans la réponse pénale : quelles expertises requises et quel type d'expert privilégier au cours des procès ? Quelles sont les conséquences juridiques de ces choix ? **Le phénomène de radicalisation et de diffusion de l'idéologie islamiste peut être traité sous un angle tout à la fois psychique et politique comme problème de « santé publique »** pouvant faire, à ce titre, l'objet de mesures de prévention au sein de la population³(Bhui,2014). Quelle politique publique adopter pour prévenir ce phénomène notamment auprès des jeunes (voir l'exemple anglo-saxon)⁴ ? Dans *Pourquoi la guerre ?* Einstein et Freud s'interrogent ainsi sur « une possibilité de diriger le développement psychique de l'homme de manière à le rendre mieux armé contre les psychoses de haine et de destruction ? » Est-ce que le droit peut investir ce rôle ? Est-ce souhaitable ? D'une manière générale, la psychanalyse vient « mettre au jour le réel inconscient qui constitue l'envers de la réalité politico-religieuse » (P-L Assoun, 2015). Ainsi peut-on s'interroger, y compris en droit, pour savoir « quel sujet est impliqué, quelle logique subjective est actée dans le devenir-radical ? ». **Le phénomène plus général de « Guerre des subjectivités en Islam »** (Fethi Benslama, 2014) dont l'enjeu apparaît être aussi « la définition du sujet musulman » suite à l'éclatement de la structure du sujet traditionnel de l'islam, semble s'étendre à une « guerre psychique » qui a pour objet la définition même du sujet de droit en général. Enfin, **dans l'espace numérique**, quelles sont les spécificités des modes de propagande de l'idéologie djihadiste, en particulier sous l'aspect des techniques de recrutement et de persuasion (investissement des plateformes numériques et réseaux sociaux, esthétique et discours des vidéos etc.). Quel est le rôle joué par les médias numériques dans la constitution du sujet terrorisé d'un côté, et du sujet terrorisant de l'autre ? Comment y répondre efficacement en droit ?

2. Réagir à la peur : quels enjeux pour l'Etat ?

Comment réagit l'Etat face à la montée des peurs collectives, à la suite des attentats terroristes du 13 novembre (succédant à ceux de janvier, d'avril, juillet, août 2015 ou encore de mars 2012), attentats revendiqués par les extrémistes radicaux islamistes (d'Al Quaida à Daesh) ?

Trois axes pourront être développés.

¹ Cf. art. 421-1 code pénal et la jurisprudence du Tribunal international pour le Liban 16 février 2011, Chambre d'appel du « Tribunal spécial pour le Liban » des Nations Unies

² Cf. Droits de l'homme, terrorisme et lutte anti-terrorisme fiche d'information n°32, Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet32FR.pdf>, p. 6 et 8

³ Cf. « La radicalisation relève de la santé publique », Le Monde, 16 décembre 2015, p. 2

⁴ Voir le rapport du député Sébastien Pietrasanta, « La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme », juillet 2015.

2.1. Les modalités de l'action de l'Etat

Les moyens d'action développés par l'Etat pour canaliser la peur peuvent être questionnés à un triple niveau : juridique, administratif et technologique.

2.1.1. Juridique : Quels dispositifs juridiques l'Etat met-il et a-t-il pu mettre en œuvre pour faire face

à la peur des populations hier et aujourd'hui ? **Quels droits fondamentaux** visant à protéger un espace psychique sans peur peuvent-ils être identifiés dans le droit français et européen. Est-il possible de parler de « droits fondamentaux psychiques » ? **Les régimes d'états d'urgence** offrent-ils un cadre satisfaisant pour atteindre cet objectif ? Ont-ils pour finalité et permettent-ils de rétablir « la sécurité psychique » de la Nation, se rapprochant par-là de la conception de l'ordre public de l'Ancien-Régime (lutter contre les troubles et permettre le bien-être de la population) ? Enfin, **quelles sont les conditions de préservation de l'Etat de droit face à l'encadrement juridique de la peur** ? Comment garantir l'existence de normes clairement déterminées à propos de phénomènes psychiques ? Comment maintenir « la réduction de la violence au moyen de l'institution de procédures » (Pfersmann, 2014) ?

2.1.2. Administratif : Quels sont les moyens d'action déployés dans le cadre de la justice, de la police,

des renseignements...pour contenir et canaliser juridiquement la peur ? Dans quelle mesure le pouvoir discrétionnaire de l'administration est-il encadré concernant l'appréciation de la peur et des actions à mettre à œuvre ? Quelle réponse « psychologique » (« cellules psychologiques ») est-elle apportée aux victimes des attentats et à la population dans l'immédiat et après coup ?⁵ Comment les traumatismes psychiques sont-ils pris en compte et comment cela se traduit-il dans les politiques de santé ? Par ailleurs, peut-on « préparer » les populations (notamment sur le plan psychologique) à la menace terroriste ? Quels sont les exemples étrangers ?

2.1.3. Technologique : Quelles réponses apporter en matière de contrôle de l'espace numérique aussi bien en matière de contre-propagande (censure ou bien initiative de type stop-djihadisme) qu'en matière de surveillance et d'identification des terroristes (renseignement) au regard de la protection des libertés (liberté d'expression, liberté d'association, vie privée etc.) ? **Peut-on laisser circuler des contenus qui entretiennent la peur, et si non qui doit intervenir** : L'Etat, ou bien directement les acteurs privés qui proposent les services de communication (plateformes type Twitter, YouTube, WhatsApp) ? Faut-il mettre en œuvre des « contre-discours » ? Quelles différences établir avec le droit commun (cybercriminalité) ? Quelles nouvelles techniques peuvent-elles être mobilisées (drones, algorithmes de détection automatique etc.) ?

- Il s'agira alors **d'analyser l'efficacité des moyens d'action** développés par l'Etat pour appréhender la peur individuelle et collective. Quels types de peurs sont identifiables suites aux attentats terroristes ? D'où proviennent-elles ? Comment évaluer la peur en droit et la lutte contre la peur est-elle efficace par les mesures anti-terroristes ?

2.2. Les risques encourus pour les libertés : la peur au cœur de l'Etat ?

Les mesures prises par l'Etat en vue d'encadrer la peur exposent à un certain nombre de risques par rapport aux libertés. Le droit a-t-il pour vocation « de diriger le développement psychique de l'homme de manière à le rendre mieux armé contre les psychoses de haine et de destruction ? » (Einstein, Freud, 1933). Peut-on assigner au droit le rôle de gouverner les consciences et de poursuivre une finalité psychique ? L'état d'urgence porte-t-il atteinte aux libertés fondamentales ? La sécurité psychique

⁵Le monde, 17 décembre 2015, http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2015/12/17/apres-les-attentats-de-paris-les-services-psy-satures-de-victimes-qui-pensaient-aller-bien_4833450_4809495.html

contredit-elle les libertés individuelles ? **Dans quelle mesure l'Etat peut-il être lui-même anxigène ?** Et mettre en place à son tour « un gouvernement par la peur » ?

II) Méthodologie et valorisation

La méthode est interdisciplinaire, il s'agit d'associer chercheurs en sciences humaines et sociales et praticiens. Afin de traiter du terrorisme sous l'angle de ses effets psychiques - principalement la peur- et du rôle de l'Etat dans la gestion de cette peur, trois disciplines seront représentées : **le droit, la science politique, la psychanalyse**. Par ailleurs, sans être à proprement parler **comparatiste**, la méthode envisagée permettra d'analyser certains droits étrangers, notamment la question de l'encadrement juridique de la peur au Yémen et en Tunisie. **Le projet se déroulera sur 1 an** et débutera en janvier 2016. Trois étapes ponctueront cette recherche : 1) **Recueil des données** : a) relatives au discours sur le droit (littérature juridique, politiste et psychanalytique) et au discours du droit (Constitution, lois, règlements, jurisprudences administrative et pénale, sur le site Légifrance avec utilisation de mots clefs) : **concernant la notion de peur** et la spécificité de cette notion au sein du terrorisme, sans mention de période ; **concernant les réactions post-attentats** doctrinales, législatives, administratives et jurisprudentielles, en France de 1945 à aujourd'hui en vue de leur comparaison. b) relatives au matériau de propagande sur les réseaux sociaux (extraction et analyse de données sur Twitter et Facebook, entretiens auprès d'utilisateurs et éventuellement de journalistes) et sur les plateformes numériques (magazine Dabiq, les vidéos postées sur YouTube, sur Archive.org...) 2) **Analyse des données** : l'équipe procédera à l'analyse des textes identifiés à partir des questionnements posés : **dans le cadre de séminaires thématiques et interdisciplinaires** mensuels animés par une juriste, un psychanalyste ou un politiste. 30 mn seront consacrées au début de chaque séminaire à une veille juridique, avec identification et analyse des abus de droit suite à l'état d'urgence. Premier séminaire en Février 2016 : terrorisme et cybercriminalité, animée par Danièle Bourcier 3) **Interprétation et diffusion des données** : Interprétation sous la forme de regards croisés, de confrontation interdisciplinaire des données, vérification des hypothèses de recherches, constructions d'autres hypothèses de recherches, avec chercheurs et praticiens extérieurs (Ministères, Institut national des hautes Etudes de la sécurité et de la justice, consultants étrangers). Adossement du travail de recherche au master 2 de Danièle Bourcier (Informatique, droit pénal et politique criminelle en Europe, Université Paris 2 Panthéon-Assas) ; publication régulière dans la presse ; mise en place d'une **plateforme collaborative** dédiée aux résultats du projet de recherche et des autres recherches post-attentats retenues. Organisation d'**un colloque en juin 2016** filmé dont les interventions pourront être mis en ligne sur la plateforme. Les contributions écrites feront l'objet d'une **publication** (décembre 2016).

III) Budget demandé

Les moyens demandés seront centralisés au CERSA. Ce projet requiert un budget de **30000 euros** répartis comme suit : séminaires (1000€), colloque (2000€) film du colloque (1000€), publication (5000€), traduction lors de séminaires (3000€), site internet (5000€), Missions (4500€), ouvrages (2500€), fournitures (5000€)

IV) Impact et retombées du projet

Sur le plan scientifique : Les recherches récentes en sciences sociales sur le terrorisme ont surtout été investies par la sociologie, l'histoire et la science politique (Manin, 2015 ; Boucheron, Robin, Payre, 2015 ; Arpagian, 2010), notamment celles concernant le Jihadisme (Kepel, 2015 ; Khosrokhavar, 2006, 2014). En droit, les quelques recherches développées en matière de terrorisme concernent essentiellement le droit privé (Alix, 2010) ou portent en droit public sur des aspects ponctuels du terrorisme : l'Etat d'exception, la protection des libertés... Le projet de recherche propose, de manière inédite, un regard transversal sur les questions posées par le terrorisme à l'Etat à partir du **traitement**

juridique de la peur. L'approche novatrice du terrorisme comme « objet psychique » en droit, récoltera les fruits d'une **association des recherches en droit, psychanalyse et science politique.**

Les suites du projet : Au regard des résultats obtenus, la recherche pourra se prolonger en 2017 par une candidature auprès de l'Agence Nationale de la Recherche.

Sur le plan sociétal : ce projet permettra de sensibiliser davantage le public à la question du droit face à la peur : la mise en place d'une plate-forme numérique ouverte en partie au public permettra, outre des échanges entre les chercheurs et les citoyens profanes, une meilleure diffusion de la connaissance des enjeux psychiques et juridiques liés au terrorisme.

V) **L'Equipe**

Le laboratoire porteur du projet, le **CERSA** (Centre d'Études et de Recherches de Science Administrative), Unité Mixte de Recherche 7106 (Université Paris 2 Panthéon-Assas et CNRS), a pour vocation première **l'analyse de l'Etat sous sa forme juridique et administrative et dans ses dimensions juridique, sociologique et politiste.** Ce projet de recherche vise à initier **une collaboration inédite entre juristes, politistes et psychanalystes** à propos du rapport de l'Etat au terrorisme au sujet de la peur.

Ce projet de recherche est coordonné par *Géraldine AÏDAN*, chargée de recherche CNRS et membre du CERSA de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas et du CNRS. Juriste, spécialiste de théorie du droit et du droit de la santé mentale (Prix solennel de la Chancellerie 2013), et coresponsable de trois cycles de séminaires interdisciplinaires (droit, philosophie, psychanalyse, sociologie) à l'EHESS et au CERSA.

Fethi BENSLAMA est psychanalyste, professeur de psychopathologie clinique, doyen de l'UFR d'Études psychanalytiques de l'Université Paris-Diderot. Membre de l'Académie Tunisienne. Il a publié de nombreuses études sur la clinique psychanalytique, sur l'islam et l'Europe à l'époque contemporaine.

Jacques CHEVALLIER est professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), directeur du CERSA (de 1999 à 2012). Ses travaux portent sur la science administrative et les institutions politiques, la théorie de l'État, le droit public, la sociologie du droit

Geneviève KOUBI est professeur de droit public, Université Paris 8, CERSA-CNRS UMR 7106

Danièle BOURCIER est directrice émérite de recherche au CNRS, juriste spécialiste du droit numérique et des nouvelles technologies, elle est responsable du groupe « Droit gouvernance et technologies » au CERSA.

Olivier RENAUDIE est Professeur de droit public à l'Université de Lorraine (IRENEE). Il est par ailleurs chercheur associé au CERSA et cofondateur de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense.

François FRISON-ROCHE est docteur en science politique, chercheur au CNRS, membre du CERSA, spécialiste des transitions. Ancien directeur du projet « Aide à la transition démocratique au Yémen », il a été détaché par le gouvernement français auprès des instances yéménites de 2012 à 2014.

Wafa TAMZINI, Maître de conférences en droit public (Paris XIII – SPC) et chercheuse associée au CERSA. Ses travaux portent sur la science administrative et le droit constitutionnel comparé (Tunisie).

Benjamin LOVELUCK est docteur en science politique (EHESS) et chercheur post-doctoral au CERSA. Ses domaines de recherche sont la théorie politique, l'étude des médias et la sociologie des usages du numérique.

Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH est juriste, chargée de recherche au CNRS et membre du Centre de théorie et analyse du droit (UMR CNRS 7074, École Normale Supérieure & Université Paris Ouest Nanterre). Elle Spécialiste de droit international des droits de l'homme et de droit international pénal.

Une équipe de recherche en psychanalyse de l'UFR d'étude psychanalytique de l'Université Paris Diderot pourra se joindre au projet présenté.

VI) **Bibliographie** (celle de l'équipe est surlignée)

- Aïdan (Géraldine), *Le fait psychique, objet des normes juridiques*, CNRS Editions (à paraître décembre 2016)
- Aïdan (Géraldine), « L'identité psychique des destinataires des normes juridiques », in G. Aïdan, É. Debaets, (Dir.), *L'identité juridique de la personne humaine*, L'Harmattan, Coll. « Logiques juridiques », 2013, pp. 289-308
- Alix (Julie), *Terrorisme et droit pénal. Étude critique des incriminations terroristes* Dalloz, Nouvelle bibliothèque des thèses, 2010
- Agamben (Giorgio), *L'Etat d'exception. Homo sacer II*, Seuil 2003
- Arquilla (John) et David F Ronfeldt (dir.), *Networks and Netwars. The Future of Terror, Crime, and Militancy*, Santa Monica, CA, Rand National Defense Research Institute, 2001
- Bourcier (Danièle), *La société en action. Une méthode pour la démocratie*, avec Gilles Hériard Dubreuil, Sylvain Lavelle, Paris, Hermann, 2013**
- Bourcier (Danièle), "Les communautés numériques: objectifs, principes et différences", avec P. de Filippi, La documentation française, Cahiers Français, n° 372, 2013**
- Assoun (Paul Laurent), « le préjudice radical : de l'idéal à la destruction » in Fethi Benslama, *L'idéal et la cruauté, subjectivité et politique de la radicalisation* (s/d), Lignes, 2015, p. 47
- Benslama (Fethi), *L'idéal et la cruauté, subjectivité et politique de la radicalisation* (s/d), Lignes, 2015**
- Benslama (Fethi), *La guerre des subjectivités en islam*, Lignes, 2014**
- Hobbes (Thomas), *Léviathan, traduction du latin et annotations par François Tricaud et Martine Pécharman*, Paris, Vrin, 2005
- Bhui (Kamaldeep), Warfa (N) Jones (E) « Might depression, psychosocial adversity, and limited social assets explain vulnerability to and resistance against violent radicalisation », Plos One vol.9, 2014
- Boucheron (Patrick), Robin (Corey), Payre (Renaud), *L'Exercice de la peur, usages politiques d'une émotion*. Texte présenté par Renaud Payre, Presses universitaires de Lyon, 2015
- Chardel, Pierre-Antoine (dir.), *Politiques sécuritaires et surveillance numérique*, Paris, CNRS éditions, 2014
- Chevallier (Jacques), *L'État de droit, Montchrestien, 5e éd : 2010***
- Chevallier (Jacques), *l'Etat, Dalloz, 2e éd. 2011***
- Chevallier (Jacques), *L'État post-moderne, LGDJ, Coll. Droit et société, 4e éd., 2014***
- Einstein (Albert), Freud (Sigmund), *Pourquoi la guerre*, Ed. Rivages, 2005
- Frison-Roche (François), *Transition et négociations au Yémen : le rôle de l'ONU*, note de l'IFRI, octobre 2015, 24p.http://cersa.cnrs.fr/wpcontent/uploads/2015/06/Conf%C3%A9rences-IFRI_30juin2015.pdf**
- Kepel (Gilles), *Terreur sur l'Hexagone : genèse du djihad français. Une étude de l'évolution de l'islam de France depuis les émeutes en banlieue en 2005*, Gallimard 2015
- Khosrokhavar (Farhad), *Radicalisation*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2014
- Khosrokhavar (Farhad), *Quand Al Qaïda parle. Témoignages derrière les barreaux*, Paris, Grasset, 2006
- Koubi (Geneviève), « Liberté religieuse et juge administratif », in *Liberté religieuse et cohésion sociale : la diversité française*, F. Tourette (dir.), PUAM, coll. Droit et religions, 2015, p. 431 à 442**
- Koubi (Geneviève), « Les sentiments de l'État et le droit », in *Un droit pour les hommes libres. Études en l'honneur de Alain Fenet*, Litec, 2008, p. 693 à 714**
- Loveluck (Benjamin), *Réseaux, libertés et contrôle. Une généalogie politique d'internet*, Armand Colin, 2015.**
- Mbongo (Pascal), dir., *Traité de droit de la police et de la sécurité*, LGDJ, 2015
- Renaudie (Olivier), Debove (Frédéric), dir., *Sécurité intérieure. Les nouveaux défis*, Vuibert, 2013.**
- Manin (Bernard), « Le paradigme de l'exception. L'Etat face au nouveau terrorisme », la vie des idées, 15 décembre, traduction issue de *The Emergency Paradigm and the New Terrorism* », in Sandrine Baume, Biancamaria Fontana, eds, *Les Usages de la Séparation des Pouvoirs - The Uses of the Separation of Powers*, Paris, Michel Houdiard, 2008, p. 135-171
- Nollez-Goldbach (Raphaëlle), *Quels homme pour les droits ? Les droits de l'homme à l'épreuve de la figure de l'étranger* (CNRS Éditions, 2015)**
- Nollez-Goldbach (Raphaëlle), *La justice pénale internationale face aux crimes de masse* (avec J. Saada, Pedone, 2014**
- PFERSMANN (Otto), « Prolégomènes pour une théorie normativiste de l' 'Etat de droit 'in : Olivier Jouanjan (dir.), *Figures de l'Etat de droit. Le Rechtsstaat dans l'histoire intellectuelle et constitutionnelle de l'Allemagne*, Presses Universitaires de Strasbourg 2001, pp. 53-78.
- Tamzini (Wafa), *La Tunisie, De Boeck, Collection monde arabe – monde musulman, septembre 2013, 136p.***
- Tamzini (Wafa), « La lutte contre le terrorisme dans les pays arabes depuis le Printemps arabe », *RISEO (revue en ligne)*, décembre 2015. <http://riseo.fr/-Revue-2015-2->**